

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES -----</p> <p>Numéro de dossier : 2024073</p>	<p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>INTERDICTION DE STATIONNEMENT</p>
--	--

## LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la demande en date du 5 juin 2025 par laquelle Madame Mélanie ARBEZ, chargée de promotion tourisme et animatrice des amis du comté, demeurant 1 rue de la maison du comté – BP 20026 – 39801 POLIGNY, afin de procéder à l'animation pour les Amis du Comté 2025 ;

Demande l'interdiction de stationner,

Place du Tilleul

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le stationnement sur la place du tilleul sera interdit du jeudi 14 août 2025 au vendredi 15 août 2025, il sera réservé à l'animation « les Amis du Comté ».

**Article 2 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à PEROUGES, le 6 août 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS

### DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Pérouges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.